Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260914-2026_59-DE

**République française**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 14 Septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence du Maire.

**Présents :** M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.

**Excusés :** M. GUHUR Mickaël (procuration à M. LEGRAS Yann), Mme TESSIER Christelle (procuration à Mme HONORÉ Fanny)

**Date de convocation**

09/09/2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 27 **Présents** : 25 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

| Délibération n°2026-59 | Don à l'Association des Maires de France pour les Communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026 |
|---|---|

À l'heure où la reconstruction prend forme à la suite des incendies de l'été 2026 dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF a ouvert un fonds de soutien d'urgence aux Communes sinistrées. Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux Communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de Maires. Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF a lancé un dispositif d'aide spécifique aux Communes sinistrées qui marque la solidarité des Communes entre elles.
Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les Communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des Communes après ces événements majeurs.
Ce fonds d'urgence au service des Communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 42 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement et de reconstruction nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260914-2026_59-DE

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Locoal-Mendon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes impactées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **FAIRE UN DON** d'un montant de 1 000€ à l'Association des Maires de France AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- **D'APPROUVER** ce soutien financier et d'habiliter M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,**

**Daniel GOURMAND**

**Le Maire,**

**Jean-Maurice MAJOU**

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.